

Représentant légal

Un représentant légal (RL) est un individu autorisé (par exemple par un tribunal) à prendre des décisions au nom d'une autre personne. Dans des circonstances où un patient n'est pas en mesure de donner lui-même un consentement éclairé (par exemple, des patients en soins intensifs), un représentant légal peut parfois donner un consentement ou une autorisation en son nom, y compris concernant des traitements médicaux.